

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Avril 2016

L' an 2016 et le 28 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle du conseil sous la présidence de TRUONG Grégory, Maire.

Présents : M. TRUONG Grégory, Maire, Mmes : CLOUET Monique, LACAILLE Adeline, MAIRE Marie, MANAND Christiane, VALLI Sophie, MM : DRUART Jean-Marie, DUMAY Hervé, MAUGUET Quentin, MAURICE Denis, RICHET Olivier, ROSSATO Yannick

Excusé(s) : Mme DEVIE Noëlle, M. PINNETERRE Jean-Luc

Absent(s) : Mme POCQUAT Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 21/04/2016

Date d'affichage : 21/04/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 02/05/2016

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MAUGUET Quentin

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2016-30 - Attribution de subventions aux associations

2016-31 - Attribution de subventions aux associations extérieures

2016-32 - Attribution d'une subvention - CCAS

2016-33 - Attribution de marché

2016-34 - tarifs objets publicitaires Maison de l'Ardoise

2016-35 - Mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

2016-36 - Création d'un emploi

2016-30 - Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser aux associations locales pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Cochonnet de la Rimogneuse	900	200
Alliance Judo 08	1500	
USEP les Verdoux	600	
Coopérative scolaire J. Desplous (élémentaire)	1500	500
FJEP Rimogne	2200	500
Foyer socio-éducatif du collège	300	
Rallye auto club de Rimogne	150	200
Joue aux verdoux	200	
Questions pour un champion	200	
Conseil local des parents d'élèves	500	200
Harmonie municipale	1700	
ARAC	200	
Sté de chasse la Désirée	250	
Comité des fêtes de Rimogne	5400	
Rimogne à fond la caisse	500	
Football club de Rimogne	1000	500
Coopérative scolaire H. Biston (maternelle)	1200	
Ryth'mogne	200	
Rimogne Loisirs		800

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-31 - Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser aux associations extérieures pour l'exercice 2016 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle
Comice agricole (ardennes génétique élevage)	100	-

AFSEP association française des sclérosés en plaque	300	-
---	-----	---

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

Rappelle que le versement de toutes les subventions ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-32 - Attribution d'une subvention - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2321-1,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au CCAS de la commune de Rimogne pour l'exercice 2016 une subvention de 12 000 euros.

Dit que les crédits budgétaires nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-33 - Attribution de marché

Vu la délibération n°2016-16 du 2 mars 2016 qui autorise M. le Maire à lancer une procédure de consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour « fourniture et pose d'un terrain multi-sports »

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le jeudi 7 avril 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le marché à ALTRAD COLLECTIVITES - MEFRAN collectivités, 16 Avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC pour un montant de 35 000€ HT, soit la somme de 42 000€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-34 - tarifs objets publicitaires Maison de l'Ardoise

Assiette carrée : 3€
Assiette ronde : 4€
Plateau café gourmand : 3€
Dé Rimogne : 2€
Coquetier Rimogne : 3€
Bougie Rimogne : 3€
Bol Rimogne : 5€
Mug Rimogne : 4€
Mug « Village de l'Ardoise » : 5€
Cendrier « Rimogne » : 4€
Brochure : 4€
Poster : 5€
Porte-clés : 2€

Ardoise Rimogne : 5€
Pot de paillettes d'ardoise : 2.50€
Plateau à fromage (petit modèle) : 4 €
Plateau à fromages (grand modèle) : 10€
Carte postale : 0.70€

Objets « Ardoises d'Ardennes »

Assiette à verrines : 3€
Assiette rectangulaire : 5€
Assiette asymétrique : 6€
Assiette goutte d'eau : 5€
Dessous de casserole (petit) : 4.50€
Dessous de casserole (grand) : 5€
Plateau (poignées métal) : 17€
Plateau (poignées bois) : 12€
Dessous de verres (ronds) : 11€
Module simple : 14€

Chocolats, confiseries

Boîte Schistes 220 grammes : 10€
Boîte Schistes 160 grammes : 6€
Boîte (vis écrous, boulons) 200 grammes : 8€
Boîte (vis, écrous, boulons) 350 grammes : 11€
Colonne schistes 150 grammes : 6.50€
Colonne schistes 300 grammes : 11€
Ecaillons de Rimogne 3.50€

Mug garni de chocolat : 10€

Peluches/divers

Chauve souris (grand modèle) : 9€
Chauve souris (petit modèle) : 4€
Chauve souris porte-clés : 2.50€
Chauve souris collier : 3€

Bière de Rocroy : 5€
Bouteilles d'eau : 1€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-35 - Mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Vu l'arrêté n°2016/152 du 31 mars 2016 de Monsieur le Préfet des Ardennes portant projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Ardennes Thiérache et Portes de France,

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées doivent se prononcer sur ce projet de périmètre,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

se déclare DEFAVORABLE à réalisation de ce projet de périmètre.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

2016-36 - Création d'un emploi

Considérant la création d'une agence postale communale au sein des bâtiments administratifs de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent qui sera chargé notamment des missions afférentes au fonctionnement de cette agence,

Vu l'avis favorable de la commission AG-finances-RH-communication réunie le 24 février 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35° à compter du 1^{er} juin 2016.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

En mairie, le 29/04/2016
Le Maire
Grégory TRUONG